

Plan d'Épargne Retraite (PER) individuel Contrat collectif à adhésion individuelle et facultative, libellé en euros et en unités de compte, souscrit par le Groupement d'Épargne Retraite Populaire VICTORIA auprès de APICIL Épargne.

## MANDAT D'ARBITRAGE / GESTION DELEGUEE (11/2020)

- À l'adhésion, ce document complète le bulletin d'adhésion signé le ..... /..... /.....
- En cours de vie du contrat ce document permet d'opter pour une Gestion déléguée sur le contrat n° ..... (Dans ce cas, joindre obligatoirement le bulletin de changement de mode de gestion et veiller à ce que l'épargne constituée sur le contrat soit au moins égale à 1 000 €)  
(Ci-après dénommé : « le Contrat »)

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### TITULAIRE :

Mme  M Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : ..... à : .....

(Ci-après dénommé : « le titulaire »)

#### ET MANDATAIRE

Nom de l'intermédiaire d'assurance : PATRIMEA N° ORIAS : 10.054.153 Adresse : 20 Chemin des Gervais, 13090 Aix-en-Provence

Représenté par Monsieur, Madame ..... en qualité de courtier

(Ci-après dénommé : « le mandataire »)

(Ci-après dénommées conjointement : « les parties »)

Il a été convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Le terme Gestionnaire ci-après désigne APICIL Épargne, entreprise régie par le Code des Assurances, société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Siège social : 38, rue François Peissel - 69300 Caluire Et Cuire - RCS LYON 440 839 942. Capital social 186.299.360 euros.

Par le présent mandat d'arbitrage (ci-après désigné : « mandat »), le titulaire confie au mandataire, le soin d'effectuer en son nom et pour son compte la sélection et/ou l'arbitrage des supports éligibles au mode Gestion déléguée du contrat, le tout dans les termes et conditions définis ci-après.

### ART. 1 - OBJET DU MANDAT D'ARBITRAGE

Le titulaire donne mandat au mandataire, qui l'accepte, d'effectuer, en son nom et pour son compte directement auprès du Gestionnaire, les Opérations suivantes (ci-après désignées « les opérations ») :

- Répartition du versement initial et/ou des versements complémentaires ;
- Arbitrages entre les supports libellés en unités de compte et/ou en euros.

Les Parties conviennent que le mandataire fera signer au Titulaire tout avenant éventuellement exigé dans le cas d'une souscription à une unité de compte l'exigeant (SCPI, SCI, produit structuré, ETF...).

Le titulaire est informé que le mandataire pourra mettre en place, modifier ou arrêter les options d'arbitrages programmés sur les supports du contrat, à condition qu'elles soient compatibles avec le mode de gestion déléguée. Les frais d'arbitrages programmés sont mentionnés dans les conditions générales du contrat.

### ART. 2 - PRISE D'EFFET DU MANDAT D'ARBITRAGE ET OPPOSABILITÉ AU GESTIONNAIRE

Le mandat prend effet dès sa signature par les parties par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales concernant les arbitrages. Le mandataire notifiera dans les meilleurs délais le mandat au Gestionnaire. Le mandat ne sera opposable au Gestionnaire qu'à compter de la saisie du mandat dans les 10 jours ouvrés suivants la réception du document par le Gestionnaire.

### ART. 3 - EFFETS DU MANDAT POUR LE TITULAIRE

À compter de la signature du mandat et pendant toute sa durée, le titulaire s'interdit d'une part, de procéder de sa propre initiative aux opérations et d'autre part d'interférer auprès du mandataire au titre de la sélection et des arbitrages entre les supports éligibles au mode Gestion déléguée du contrat.

### ART. 4 - OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

L'exécution du présent mandat devra être effectuée par le mandataire, et uniquement par lui, sans qu'il ait la possibilité de substituer un tiers. A cet effet, il s'engage à préserver la confidentialité du mot de passe qui lui sera fourni pour effectuer les opérations d'arbitrages et s'engage à saisir lui-même sur le site Internet.

Les arbitrages effectués par le mandataire seront réalisés dans le respect :

- des dispositions légales et réglementaires applicables aux contrats d'assurance, et notamment des articles R.131-1, R.332-2 et suivants du code des assurances ;
- des limites et orientations fixées par le titulaire ;
- du profil d'investisseur du titulaire.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyens, l'engagement du mandataire porte sur le respect de l'intérêt du titulaire et des termes du présent mandat.

Le titulaire dégage le Gestionnaire de toutes responsabilités en cas de mauvaise exécution des opérations à la suite d'une défaillance du mandataire dans leur réalisation. Le Gestionnaire étant étranger à la relation contractuelle entre les parties, le titulaire ne peut donc pas rechercher sa responsabilité dans ce cadre.

## ART. 5 – FRAIS

La signature du mandat permet la mise en place du mode de Gestion déléguée. Ceci peut impliquer une augmentation des frais de gestion sur les unités de compte du contrat tel que mentionné en annexe des conditions générales. Les arbitrages réalisés par le mandataire ne donnent pas lieu à la perception de frais.

## ART. 6 - INFORMATIONS

Le mandataire reconnaît disposer de l'ensemble des informations contractuelles afférentes au Contrat et de ses annexes relatives aux supports libellés en unités de compte et/ou aux supports libellés en euros, éligibles au titre de la Gestion déléguée du Contrat.

Le titulaire reconnaît avoir à sa disposition les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en unités de compte du contrat, disponibles auprès du mandataire, ainsi que sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

À l'issue de chaque opération effectuée par le mandataire dans le cadre du présent mandat, le titulaire sera immédiatement informé par courriel des changements de support effectués par le mandataire, dès la validation de l'opération sur le site. Par la suite, le Gestionnaire adressera au titulaire un avenant de confirmation.

## ART. 7 - AGRÉMENT PRÉALABLE DU MANDATAIRE

Le titulaire ne peut mandater qu'un mandataire dûment agréé au préalable par le Gestionnaire.

## ART. 8 - DURÉE - RÉVOCATION - RÉSILIATION

Le présent mandat est conclu pour la durée du Contrat.

Le mandat pourra prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie. Une copie sera adressée au Gestionnaire.

La révocation du mandataire pourra également être réalisée par le titulaire directement en ligne à partir de son "Espace client" si ce dernier le permet. Dans ce cas, un courriel automatique sera adressé au mandataire l'informant de la décision du titulaire. La révocation prendra effet au plus tard au 2ème jour ouvré qui suit la validation de l'ordre par le titulaire.

Le mandataire ne pourra plus effectuer d'opérations suite à la révocation du mandat.

Par ailleurs, la nomination d'un nouveau mandataire, agréé par le Gestionnaire, entraîne révocation du mandat en cours à la date de réception par le Gestionnaire du nouveau mandat. Le titulaire devra néanmoins notifier au Gestionnaire la révocation du premier mandat.

La révocation du mandat d'arbitrage sera sans effet sur le Contrat qui poursuivra son cours.

En cas de décès du titulaire, le mandat sera automatiquement résilié. Le mandataire ne pourra plus initier d'arbitrages, à partir du moment où le décès du titulaire lui aura été notifié. Toutefois l'ensemble des instructions, formulées antérieurement à la notification du décès et non exécutées à cette date, seront réalisées.

## ART. 9 - ÉLECTION DE DOMICILE - NOTIFICATION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges sociaux respectifs.

Toute notification devra être confirmée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie à l'adresse visée en tête des présentes.

La notification sera considérée comme effective à la date de présentation de cette lettre à la partie destinataire.

## ART. 10 - DROIT APPLICABLE

Les parties conviennent que la loi applicable au présent mandat est la loi française. Tout litige né de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation du présent mandat sera de la compétence des juridictions françaises. Le Gestionnaire et le titulaire conviennent que le français est la langue utilisée entre les parties pendant toute la durée du mandat.

## DÉCLARATION ET SIGNATURES

Le titulaire atteste :

- avoir pris connaissance des frais et des modalités de fonctionnement du mode Gestion déléguée, conformément à l'annexe aux conditions générales.
- avoir à sa disposition les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports du contrat, disponibles auprès du mandataire, ainsi que sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org),
- avoir pleinement connaissance du caractère aléatoire des marchés d'instruments financiers et de l'étendue des risques qui en découlent
- avoir conscience que les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis

Le Gestionnaire ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables. Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer et définir des directives post mortem en écrivant à [dpo@apicil.com](mailto:dpo@apicil.com) ou à APICIL Epargne - Délégué à la protection des données, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur [www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles](http://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles).

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Le titulaire

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour mandat »

Le mandataire

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation du mandat »

**PATRIMEA**